

REUNION DU 04 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2012, s'est réuni à la Mairie le 04 avril 2012 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Christophe GALAMONT, Patrice PICHOT, Isabelle DELISLE- MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS

Absents excusés ayant donné procuration : Mélanie LOCHON à Jacky TARANNE, Stéphane BEAUSSIER à Christophe GALAMONT, Sophie JALENQUES à Chantal CHEVALLIER, Paul NICOLLE à Christian PAUL-LOUBIERE.

Absent : Franck HOYAU

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Le précédent compte rendu du 08 mars 2012 apporte une observation à la page 2 :
"CREATION DU BUDGET ANNEXE CCAS"

Lire dans les membres nommés Madame Solange CHAVIGNY, au lieu de SAVIGNY, représentant le Domaine de l'insertion et lutte contre les exclusions.

Par ailleurs le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de reporter à la prochaine séance le point inscrit à l'ordre du jour, relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole avec la communauté de communes du Bois Gueslin.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGETS COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture des résultats des comptes administratifs du budget général de la Commune et des comptes administratifs des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté la similitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ces comptes administratifs dont les résultats sont annexés au présent procès verbal.

Les résultats de ces comptes administratifs seront en conséquence repris aux budgets primitifs de la commune et de ses services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2010) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 172 118.46 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 172 118.46 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 264 163.22 € - 172 118.46 € = 92 044.76 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire exprime la volonté de modérer la hausse des taux d'imposition des taxes locales en appliquant aux taux d'imposition 2011 un coefficient de variation proportionnelle de 1,010228.

Le Maire rappelle que le taux des impôts locaux, qui n'avait pas été augmenté depuis 10 ans, a varié légèrement en 2006 puis en 2011.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012 communiqué par les services fiscaux,

	Bases d'imposition 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Variation rapport aux bases de 2011	par bases de	Taux communal voté 2011	Taux communal au niveau départemental 2011	moyen niveau
Taxe d'habitation	1 737 190	1 778 000	+2.35 %		11.91 %	23.32 %	
Taxe foncière (bâti)	1 405 427	1 441 000	+2.53 %		16.79 %	23.77 %	
Taxe foncière (non bâti)	99 943	101 700	+1.76 %		34.56 %	30.89 %	

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2012,

Considérant les taux actuels des taxes d'habitation et des taxes foncières (bâti), nettement inférieurs aux taux moyens communaux de 2011 au niveau départemental (environ la moitié pour la TH et la TFB)

Considérant le besoin de recettes fiscales pour l'équilibre du budget,

Prenant en compte les difficultés pour les administrés de faire face à la hausse des prix et de la TVA,

Cette hausse qui ne représente que 2.60 € par habitant, permet d'augmenter le produit fiscal attendu de 5 000 € par rapport au produit à taux constants.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2012 :

Taxe d'habitation : 12.03 %

Taxe foncière (bâti) : 16.96 %

Taxe foncière (non bâti) : 34.91 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2012 prenant en compte les nouveaux taux d'imposition des taxes locales.

Il commente les postes les plus importants. Il rappelle que le contingent SDIS est pris en charge par Chartres Métropole, mais déduit de l'attribution de compensation versée à la commune, l'augmentation du contingent étant assumée par Chartres Métropole.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune au titre de l'exercice 2012 s'élèvera à 52 466.42€ (DSC versée auparavant 120 347.68€ déduction faite du contingent SDIS figé au montant 2010 de 67 881.26€). Toutefois il y a lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 014 pour reverser à Chartres Métropole le contingent SDIS de l'année 2011, qui n'a pas été déduit de la dotation de compensation versée en 2011.

Il ajoute que la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale ne sont pas mises en ligne à ce jour.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 1 226 068 €.

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2012.

Les programmes en cours sont inscrits en reprise des restes à réaliser, pour un montant de 38 338€ en dépenses et 69 375€ en recettes.

Les nouveaux programmes de travaux sont limités :

- Acquisition de menuiseries 4^{ème} tranche, tables et chaises, stores pour l'école : 8 000€ TTC
- Travaux dans l'église et la salle des fêtes : 24 000€ TTC
- Remplacement de deux luminaires : 557€ TTC
- Tranchée Avenue de la Digue : 4 000€ TTC
- Acquisition d'un serveur : 10 000€ TTC

Quant aux travaux d'aménagement du centre bourg, le Maire explique qu'il n'est pas possible de commencer cet été comme prévu.

En effet, France Telecom, pour des raisons budgétaires, ne peut pas enfouir les réseaux avant le début de l'année 2013. En conséquence, la municipalité a préféré reporter ces travaux en 2013 afin de les réaliser de façon continue. De plus, le Maire souligne qu'il n'est pas judicieux de débiter des travaux lors d'une période d'intempéries.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du centre bourg sont considérés comme des travaux de voirie par la communauté d'agglomération Chartres Métropole. De ce fait, la commune ne peut pas bénéficier de fonds de concours pour cette opération. Il ajoute qu'il ne souhaite pas recourir à un emprunt dont les conditions d'obtention auprès des banques sont de plus en plus difficiles.

La consultation des entreprises pour ce marché sera lancée à la fin de l'année 2012 pour un début de travaux en été 2013.

Jacky TARANNE précise que des crédits sont ouverts au budget 2012 pour un montant de 86 750€, se décomposant comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 11 750€
- coût d'enfouissement des réseaux : 25 000€. Ces travaux feront l'objet d'une convention qui déterminera le montant exact de la participation communale.
- provision pour travaux de voirie : 50 000€

Ce budget d'investissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 475 755€.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal de la situation d'endettement de la commune.

Les annuités de l'année 2012 s'élèvent à 172 009€ et baisseront progressivement jusqu'en 2018. Compte tenu de la capacité d'autofinancement actuelle, 10 ans environ seront nécessaires pour rembourser l'encours de la dette.

Le Maire souligne avoir mené, les années passées, une politique d'investissement soutenue en raison d'opportunités telles que : acquisition de la parcelle AI96 pour la construction du restaurant scolaire, obtention de prêts bancaires à taux intéressants voire sans intérêts pour les travaux de l'église. La capacité d'endettement aujourd'hui limitée explique le léger programme d'investissements en 2012.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SERVICE DE L'EAU

La balance des comptes de la section d'investissement du budget du service de l'eau de l'exercice N-1 (2011) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 29 010.57 €,

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 28 146.79 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

TARIFS DE L'EAU

Le Maire souligne que malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, la consommation d'eau diminue et induit une perte de recettes. C'est l'effet pervers du bon comportement des abonnés face aux enjeux environnementaux. Une étude de consommation sur 5 ans est en cours de réalisation.

En conséquence, pour équilibrer le budget 2012, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de l'eau de 5 % soit :

- Location de compteur <30 mm : 11.32 € HT au lieu de 10.78€ HT en 2011
- Abonnement : 12.36€ HT au lieu de 11.77€ HT en 2011
- Prix du m3 non assainie : 0.85€ HT incluant la participation intercommunale de 0.067€ HT (ex FSIREP), au lieu de 0.79€ HT en 2011 (FSIREP inclus)

Il ajoute que la redevance pour pollution d'eau d'origine domestique, reversée à l'agence de l'eau reste à 0.348 € comme en 2011.

Par ailleurs, le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous, concernant la 2^{ème} tranche > 15 000m3, la location des compteurs de diamètre 30 mm à 60 mm et ceux de diamètre supérieur à 60 mm, .

Prix du m3 pour la 2^{ème} tranche >15 000 m3 : 0.63 € HT
Location de compteur diam 30 mm à 60 mm : 33.15 € HT
Location de compteur >60 mm : 59.15 € HT

Il précise que le taux de la TVA reste inchangé, à 5.50%.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs du service de l'eau.

Jacky TARANNE informe le Conseil Municipal que de nombreuses fuites ont été constatées chez les particuliers, pour un volume d'environ 10 000 m3. Une étude est en cours pour en étudier les origines : conséquences du gel.... Cette perte représente un coût à charge de la commune.

VOTE DU BUDGET DE L'EAU

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes, à 174 033 € et prend en compte les nouveaux tarifs du prix de l'eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2012 les dépenses d'investissement suivantes :

-solde des travaux de la tranche 2012 (Rues St Rémy, Picdais, Clos Blin et Avenue de Chardon en partie, soit 233 458€ HT

- provision pour le branchement électrique de la station de pompage : 1 551€ HT

Par ailleurs, les restes à réaliser concernant les travaux de renforcement du réseau eau potable de la tranche 2011 sont repris au budget 2012 pour un montant de 9 000€ en dépenses.

Le budget d'investissement est voté en équilibre en dépenses et en recettes à 310 717 €.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le budget du service assainissement de l'année 2011 est déficitaire. En conséquence, afin d'équilibrer le budget 2012, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'augmenter le montant de la redevance assainissement à 1.50 € HT le m³. (pour mémoire 1.42€ HT en 2011).

Il ajoute que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau, est maintenue à 0.30 € comme en 2011.

Par ailleurs il précise que la TVA sur l'assainissement est fixée à 7% au lieu de 5.50%.

Compte tenu des nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement, le prix du m³ d'eau assainie s'élève à 3.40€ toutes taxes comprises pour une consommation de 120m³.

VOTE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de fonctionnement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 172 969€, avec une redevance assainissement fixée à 1.50€ HT / m³.

Les restes à réaliser concernant des travaux à la station d'épuration, les travaux d'extension du réseau eaux usées de la tranche 2011 et le branchement Charles Launay sont repris au budget 2012 pour un montant de 31 194€ en dépenses.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2012 les dépenses et les recettes d'investissement suivantes :

- Solde des travaux de la tranche 2012 (Rues St Rémy, Picdais, Clos Blin et Avenue de Chardon en partie : 447 900€. Subventions de l'Agence de l'Eau 160 963€ et prêt à taux 0% de 68 984€
- Ajustement du branchement Rue Charles Launay : 900 € HT

Le budget d'investissement du service de l'assainissement est voté en suréquilibre, en dépenses à 539 794€ et en recettes à 539 956 €.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire informe le Conseil Municipal que les locations sont en nette progression. 6 locations en 2011, 18 locations confirmées à ce jour en 2012. Un objectif de 25 à 28 locations en 2013 permettra d'équilibrer le budget.

Ce budget, assujéti à la TVA afin d'éviter une concurrence déloyale, offre l'avantage de pouvoir récupérer la TVA sur les dépenses. Cependant il y a lieu de reverser la TVA collectée sur les recettes de locations. Or, les tarifs étaient auparavant fixés sans TVA.

Afin de minimiser cette perte de revenus, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter légèrement les tarifs à compter du 1^{er} mai 2012, date de signature du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

Evènements professionnels :

Journée (colloques, séminaires..) : 1 230€ TTC soit 1 028,43 HT

Soirée (comité d'entreprise,...) : 1 030€ TTC soit 861,20 HT

Week end : 2 570€ TTC soit 2 148,83 HT

Evènements privés : Baptêmes, communions, mariages, cérémonies familiales...

	Joviens		Extérieurs	
	HT	TTC	HT	TTC
Soirée	685,62	820,00	861,20	1 030,00
Journée en semaine	861,20	1 030,00	1028,43	1 230,00
Journée samedi ou dimanche	944,82	1 130,00	1204,01	1 440,00
Week End	1 505,02	1 800,00	1889,63	2 260,00

Evènements culturels : expositions ponctuelles, représentations théâtrales, concerts...

Tarif journalier :

Joviens 1 030€ € TTC soit 861.20 HT, extérieurs 1 230€ TTC soit 1 028.43€ HT

Caution : 2 500€ par chèque

Par ailleurs, les horaires de location pour une soirée sont modifiés, à savoir "à partir de 16h" au lieu de "à partir de 16h jusqu'à 23h"

Horaires :

Journée à partir de 7h jusqu'à 20h

Soirée à partir de 16h

Week-end du samedi à partir de 7h jusqu'au dimanche 23h

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA SALLE DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire rappelle que ce budget annexe, soumis à TVA, a été créé conformément à la délibération du 8 mars 2012.

Toutes les dépenses et recettes enregistrées sur le budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 seront transférées sur le budget annexe. Les crédits sont ouverts aux articles correspondants.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 66 000€.

Les dépenses d'investissement sont limitées à l'achat de chaises, et à la pose d'une grille au-dessus du mur de clôture édifié en 2011. Le montant total de ces dépenses s'élève à 7 000€ hors taxes.

Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte les annuités de l'emprunt de 550 000€ obtenu en 2011 pour l'acquisition de cette immobilisation.

Les écritures d'inventaire relatives au transfert du bien du budget de la commune vers le budget annexe feront l'objet d'une délibération modificative ultérieurement.

Le budget d'investissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 32 106 €.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CHARTRES METROPOLE

Le Maire rappelle les travaux d'investissement retenus au budget 2012 :

- Acquisition de menuiseries 4^{ème} tranche, tables et chaises, stores pour l'école : 8 000€ TTC
- Travaux dans l'église et la salle des fêtes : 24 000€ TTC
- Acquisition d'un serveur : 10 000€ TTC

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter des fonds de concours auprès de Chartres Métropole à hauteur de 50% des dépenses HT, le solde et la TVA étant financés par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement des dépenses ci-dessus et autorise le Maire à solliciter des fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à hauteur de 17 500€, représentant 50% du montant des dépenses hors taxes.

RESTITUTION DE COMPETENCE INITIALEMENT TRANSFEREE A CHARTRES METROPOLE (RETOUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS)

La communauté de communes de l'Orée de Chartres (CCOC) avait la compétence pour gérer les équipements sportifs de la commune de Jouy, complexe sportif et stade.

Lors de la fusion de la CCOC avec la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, ces équipements sportifs ont été classés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2011.

Par une nouvelle délibération en date du 16 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération a décidé de supprimer ces équipements de la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En cas de retour d'un bien à une commune après restitution de compétence, il convient d'en faire le constat par un nouveau procès-verbal contenant les éléments indiqués à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal contradictoire ayant pour objet de prévoir les modalités de retour des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion et l'entretien de l'équipement au profit de la commune, conformément aux dispositions du CGCT. Il est convenu que l'équipement, ainsi que les biens mobiliers afférents à l'exercice de la compétence sont remis à la commune par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au 1^{er} avril 2012 à minuit.

Il précise que le retour de ces biens ne concerne que le stade, le complexe sportif étant toujours en cours de travaux. De plus, le Maire rappelle qu'il souhaite analyser les charges de fonctionnement sur un an avant d'accepter le transfert du bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les charges de fonctionnement des stades de Jouy s'élèvent à 40 440.37€ (vérifications réglementaires, consommations eau et électricité, entretien du stade et travaux). Une recette de fonctionnement d'un montant identique sera versée à la commune par Chartres Métropole, par augmentation de l'attribution de compensation.

AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ACCORDE A LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT POUR L'OPERATION DALONNE

Le Maire rappelle qu'en 1994 la commune de Jouy a conclu un contrat de concession d'aménagement à la Société SAEDEL pour l'aménagement d'un nouveau quartier de La Dalonne.

La concession n'a pas été menée à son terme.

En 2008, le Conseil Municipal a décidé de céder 2 hectares à la Société Arcady afin d'y réaliser une Résidence Services Seniors.

Ce projet offrait plusieurs avantages : offrir un service sur la commune, créer des emplois et apporter de la fiscalité locale par le biais de la taxe locale d'équipement, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière au budget de la commune.

Le contrat prévoyait que les travaux de la Résidence, qui devaient commencer dans l'année suivant la signature du contrat, devaient être terminés dans un délai de quatre ans.

Ce délai a expiré en Janvier 2012.

Le chantier n'étant pas achevé, les conditions de restitution du foncier à la commune de Jouy par la Société Arcady sont donc réunies en application des clauses contractuelles.

La cession du foncier ayant mis fin au contrat initial de concession accordé à la SAEDEL, l'article 23 dudit contrat prévoit la restitution pure et simple des droits et obligations de la SAEDEL à la commune de Jouy.

Une lettre du Directeur de la SAEDEL en date du 13 janvier 2012 confirme cette situation.

En conséquence, la SAEDEL est un tiers par rapport à l'opération qui nous intéresse.

Par ailleurs, la commune de Jouy a transféré le projet d'aménagement sur cette parcelle de deux hectares à un nouveau concessionnaire la SPL (Société Publique Locale) Chartres Aménagement.

En conséquence, pour permettre à la SPL Chartres Aménagement de poursuivre l'opération et d'avoir la pleine maîtrise foncière de la parcelle ZD689, il est nécessaire de prévoir la transmission des droits et obligations de la commune de Jouy à la SPL Chartres Aménagement aujourd'hui concessionnaire et notamment le droit d'obtenir résolution de la vente initiale faite à la Société Arcady et par là même restitution du foncier à la maîtrise d'ouvrage concédée.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération La Dalonne à Jouy.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de l'autoriser à signer cet avenant qui vient modifier l'article 2 du traité de concession d'aménagement en ces termes :

“a) acquérir, la propriété :

- notamment par une action en justice aux fins de voir constater la résolution de la vente de la parcelle ZD 689 initialement réalisée entre la Société SAEDEL et la Société ARCADY CONCEPT et conclue par acte notarié du 15 janvier 2008

Et / ou

- par tous les moyens mis à disposition par la législation en vigueur notamment par voie de préemption ou d'expropriation...”

QUESTIONS DIVERSES

Extension du Relais Assistantes Maternelles

Les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange pour les parents et les assistantes maternelles.

Chartres Métropole a décidé d'étendre le RAM itinérant dans les communes périurbaines et rurales de la Communauté. Au total, le Relais couvrira 250 assistantes maternelles.

Assainissement non collectif : tarifs des contrôles diagnostics des installations existantes

La Communauté d'agglomération de Chartres Métropole est statutairement compétente en matière d'assainissement. Elle assure à ce titre le contrôle des installations d'assainissement pour les immeubles non raccordés au réseau public.

Le Maire communique les tarifs applicables en 2012 :

- contrôle effectué dans le cadre de la campagne de diagnostics initiaux : 18€ HT
- contrôle effectué dans le cadre de la vente de l'immeuble : 100€ HT
- déplacement supplémentaire en cas d'absence du pétitionnaire au RDV : 31€ HT

Ces tarifs sont assujettis à une TVA au taux de 7 %.

Fréquentation du transport à la demande

Il est à noter une régulière montée en puissance du service. Ce service est majoritairement utilisé par les habitants de Jouy.

Un service similaire sera proposé aux jeunes pendant les vacances scolaires.

Tableau des présences aux bureaux de vote

Ces tableaux ont été transmis aux personnes concernées.

Crapauduc

Christophe Galamont, correspondant environnement, contactera l'association Eure et Loir Nature pour organiser une rencontre ayant pour objet la présentation de l'action dans sa globalité et le projet d'installation d'un crapauduc.

Dérogation scolaire

Pascal MARTIN soumet aux membres du Conseil Municipal, pour avis, la demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un élève en 1^{ère} année de maternelle.

La situation évoquée ne correspond pas aux critères qui permettent de donner une suite favorable à cette demande. De plus, l'effectif prévisionnel des élèves pour la rentrée 2012 / 2013 sera de 30.

Intervention de Chantal CHEVALLIER

(en qualité de mandataire de Sophie JALENQUES)

Les toilettes du gymnase ne pourront pas être utilisées, les travaux n'étant pas terminés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier est retardé en raison de deux entreprises en difficultés :

- Entreprise SMR, revêtements de sols, en liquidation judiciaire.
- Entreprise JOSSE, menuiseries, en redressement judiciaire.

Un appel d'offres sera lancé pour les revêtements de sol. Une étude est en cours pour l'entreprise Josse.

Le Maire, en liaison avec les services de Chartres Métropole, espère débloquer la situation pour une ouverture du complexe sportif à la rentrée prochaine.

Intervention de Pierre PERTHUIS

Des riverains souhaitent que le stationnement Avenue des Parigaudes soit alterné.

Le Maire répond qu'une réflexion a déjà été menée sur l'organisation du stationnement dans cette rue. Jacky TARANNE reprendra le projet d'aménagement afin de trouver la solution la mieux adaptée.

La séance est levée à 22 H 45.